INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

11e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
8e séance ordinaire du 16 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 16 août 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-08-384 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.3 Première période de questions

La première période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 août 2022 », à partir de la 00e minute.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 2022-08-385 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Première période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 12 et 13 juillet 2022 - Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ décrétant l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement
2.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021
2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion - Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue
3.2 Adoption du projet de Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'Autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce
4.2 Adoption du Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme
4.3 Adoption du Règlement 2022-13 modifiant l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13
4.4 Adoption du Règlement 2022-14 modifiant les articles 2, 8.4 et 14 du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Nomination d'une représentante municipale – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Madame Annie Laforest
5.2 Approbation du budget révisé au 26 mai 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
5.3 Autorisation de signature - Contrat 2902-22-4973 relatif au déneigement, déglaçage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 - Ministère des Transports du Québec

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.4 Autorisation de signature - Mainlevée de tous les droits hypothécaires en faveur de la Ville résultant d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice-prise de paiement publiés sous les numéros 22 222 172 et 23 321 271 - Mycorem inc. (Immeuble Spexel)

5.5 Autorisation de signature – Offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron – Hydro-Québec

5.6 Autorisation de signature - Achat du lot 4 715 358 du cadastre du Québec situé au 77, rue Leduc

5.7 Autorisation de signature - Convention d'indemnisation et de sûretés et cautionnement pour remise en état des routes - Entretien et exploitation d'un bassin de décantation et de rétention d'eau pluviale et de réseau d'égout pluvial dans l'emprise de NA30

5.8 Acquisition de voies ouvertes à la circulation publique en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lots 4 432 088, 3 863 534, 3 863 661, 3 863 662, 3 863 407, 3 863 618, 3 863 872 et 3 863 348 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois

5.9 Octroi de mandat - Demande de pourvoi en contrôle judiciaire (760-17-006336-229) - Bélanger Sauvé

5.10 Demandes d'intervention au Ministère des Transports du Québec - Route 132 et mur anti-bruit

6 Service des ressources humaines

6.1 Nomination d'une directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Myriam Côté-Nadeau

6.2 Embauche d'une responsable des communications – Service des communications – Madame Stéphanie Gosselin-Lesage

6.3 Embauche d'un opérateur en environnement – Service de la gestion des eaux – Monsieur Patrick Lamond

6.4 Embauche d'une technicienne en loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Laurence Brouillard-Thibault

6.5 Embauche d'une commis à la perception temporaire pour un remplacement approximatif de six (6) mois – Service des finances et de la trésorerie – Madame Mélanie Galarneau

6.6 Autorisation de signature - Convention collective 2019-2024 - Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Beauharnois, SCFP 7100

6.7 Fin d'emploi du salarié numéro 1311 en date du 21 juillet 2022

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Modification des signataires municipaux suppléants - Chèques, autres effets bancaires, emprunts et financement

7.4 Autorisation préalable des membres du conseil à poser un acte au nom de la Ville de Beauharnois - Participation aux tournois de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield Haut-St-Laurent et de Beauharnois en santé : Coopérative de solidarité

7.5 Ratification d'octroi d'une contribution financière - Projet Un vélo, un sourire Beauharnois

7.6 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024 (CHI-20232024) - Union des municipalités du Québec (UMQ)

7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour la réfection du terrain de baseball au parc Bissonnette – LC-2022-03-012 – GBI Experts Conseil inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.8 Résiliation de contrats — Appel d'offres public relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis - ST-2022-04-016 - GBI Experts-Conseil inc.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Autorisation de signature - Concert de Noël de l'Orchestre symphonique de Longueuil du 10 décembre 2022

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Autorisation du marquage de la chaussée devant la caserne des pompiers située au 245 chemin de la Beauce - Interdiction d'arrêt des véhicules - Ministère des transports du Québec

9.2 Approbation des travaux supplémentaires - TS-10 relatif à la modification de l'entrée de service sanitaire et pluvial du 51, rue Saint-André - Construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André — ST-2021-01-004 — Construction J.P. Roy Inc.

9.3 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Nouvelle École Rue Saint-André - Service des travaux publics

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0019 – Lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie (Bectex S.E.N.C.)

10.2 Dérogation mineure DM-2022-0022 – Lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie (Bectex S.E.N.C.)

10.3 Dérogation mineure DM-2022-0025 – 400, rue Edmour-Daoust (Super C)

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

12.1 Octroi de contrat - Achat de onze (11) ordinateurs de type mini tours - Solutions Informatique Inso inc.

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

16 Levée de la séance

16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.5 2022-08-386 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-08-387 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 12 et 13 juillet 2022 - Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ décrétant l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2022-12 décrétant un emprunt de 2 384 725 $ et une dépense de 2 384 725 $ décrétant l'acquisition à l'amiable de propriétés excédentaires appartenant à Hydro Québec dans le cadre de la réalisation d'une initiative municipale innovante en matière d'accessibilité au logement.

Le registre s'est tenu les 12 et 13 juillet 2022 de 9h à 19h.

2.2 2022-08-388 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière par intérim dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

2.3 2022-08-389 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

Conformément au premier alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ce rapport sera publié dans le journal municipal "Beauharnois vous informe" et diffusé sur le territoire de la Ville.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2022-08-390 Avis de motion - Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les normes relatives :

• aux remises d'usage résidentiel de moins de 10 mètres carrés pour considérer certains produits offerts en quincaillerie;

• aux bâtiments accessoires d'usage public et institutionnel pour répondre à certaines demandes;

• à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue pour assouplir certaines normes quant à l'aménagement.

3.2 2022-08-391 Adoption du projet de Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue

ATTENDU la demande du conseil numéro 2022-0032 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes relatives aux bâtiments accessoires et à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes relatives :

- aux remises d'usage résidentiel de moins de 10 mètres carrés pour considérer certains produits offerts en quincaillerie;
- aux bâtiments accessoires d'usage public et institutionnel pour répondre à certaines demandes;
- à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue pour assouplir certaines normes quant à l'aménagement;
-

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 août 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1	**2022-08-392**	**Adoption du Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'Autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce**

ATTENDU QUE la modification au Règlement du plan d'urbanisme numéro 700 a pour but de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle affectation commerciale pour ce secteur;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'Autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce.

Adoptée.

4.2	**2022-08-393**	**Adoption du Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme**

ATTENDU l'adoption le 16 août 2022 du Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'Autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire procéder à l'ajustement de la zone C- 220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage 701 au Règlement 700- 08 modifiant le plan d'urbanisme 700, lequel permet l'ajustement de certaines zones afin de tenir compte de projet d'acquisitions d'emprise excédentaire de l'autoroute 30 par certaines entreprises à l'intérieur de la nouvelle affectation commerciale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement 701-69 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-69 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster la limite de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme.

Adoptée.

4.3 2022-08-394 Adoption du Règlement 2022-13 modifiant l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13

ATTENDU QUE le 14 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement pénal général 2021-13, entré en vigueur le 15 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13 afin d'autoriser la consommation d'alcool, sous certaines conditions, dans plusieurs parcs de la Ville;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-13 modifiant l'article 10.3 du Règlement pénal général 2021-13.

Adoptée.

4.4 2022-08-395 Adoption du Règlement 2022-14 modifiant les articles 2, 8.4 et 14 du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois, entré en vigueur le 11 septembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier l'article 2 du Règlement 2019-12 afin d'introduire la définition de « véhicule lourd » et les articles 8.4 et 14;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-14 modifiant les articles 2, 8.4 et 14 du Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-08-396 Nomination d'une représentante municipale – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Madame Annie Laforest

ATTENDU QUE le mandat de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH ») est d'offrir des logements abordables aux ménages beauharlinois ayant de modestes revenus afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU la démission de Madame Lise Labbé Boyer, représentante de la Ville de Beauharnois au conseil d'administration de l'OMH, le 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Annie Laforest, qui l'accepte, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour un mandat d'une durée de trois (3) ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 16 août 2025.

Adoptée.

5.2 2022-08-397 Approbation du budget révisé au 26 mai 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 26 mai 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 89 798 $. Le budget a été ajusté au niveau des frais informatique de 2 263 $ en ajout.

Adoptée.

5.3 2022-08-398 Autorisation de signature - Contrat 2902-22-4973 relatif au déneigement, déglaçage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 - Ministère des Transports du Québec

---

ATTENDU QUE le contrat 2902-22-4973 relatif au déneigement, déglaçage, fourniture des matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 conclu avec le ministère des Transports du Québec, ci-après "le Contrat", arrive à son terme en 2022;

ATTENDU l'offre de contrat reçue le 25 juillet 2022 et le Devis spécial 101 préparés par les services du MTQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière à signer les documents contractuels relatifs au déneigement, déglaçage, fourniture de matériaux, site d'entreposage et chargement des matériaux pour les routes 132 et 205 avec le ministère des Transports du Québec, pour un montant total de 93 027,93 $, pour une période de trois (3) ans débutant le 27 octobre 2022 et se terminant le 1er juin 2025.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.4 2022-08-399 Autorisation de signature - Mainlevée de tous les droits hypothécaires en faveur de la Ville résultant d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice-prise de paiement publiés sous les numéros 22 222 172 et 23 321 271 - Mycorem inc. (Immeuble Spexel)

ATTENDU QUE le 7 avril 2016, la Ville de Beauharnois a inscrit au Registre foncier de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 22 222 172, une hypothèque légale résultant d'un jugement condamnant la société 4330218 Canada Inc. à acquitter les taxes foncières municipales impayées concernant l'immeuble situé au 19 rue Mills, connu sous le nom "Immeuble Spexel" (l'Immeuble);

ATTENDU QUE le 23 août 2017, la Ville de Beauharnois a inscrit au Registre foncier sous le numéro 23 321 271 un préavis d'exercice - Prise en paiement;

ATTENDU l'arrêt de la Cour d'appel du 3 juin 2022 confirmant l'action en passation en titre de la société Mycorem inc. et la déclarant propriétaire de l'Immeuble;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire, la société Mycorem inc., a acquitté les sommes dues à la Ville jusqu'en 2016 et demande la radiation des inscriptions hypothécaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la mainlevée de l'inscription de tous les droits hypothécaires établis en faveur de la Ville résultant d'un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement et d'un préavis d'exercice-prise de paiement publiés sous les numéros 22 222 172 et 23 321 271 au Registre foncier.

Adoptée.

5.5 2022-08-400 Autorisation de signature – Offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron – Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est intéressée à acquérir le lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron, appartenant à Hydro-Québec, d'une superficie de 58 475 pieds carrés (5 432,5 mètres carrés), pour un montant total de 725 000 $ conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, à l'instar de nombre de municipalités du Québec, doit composer avec une sévère pénurie de logements, le taux de vacance étant inférieur à 1 %;

ATTENDU QUE cette problématique touche encore plus durement les ménages ne disposant que d'un revenu limité ou qui sont aux prises avec des limitations physiques importantes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent que la Ville doit s'impliquer activement pour identifier et mettre en œuvre des solutions innovantes et socialement responsables pour répondre aux besoins en logements accessibles pour l'ensemble de sa population, tant actuelle qu'à venir;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une ville dispose de pouvoirs généraux en matière de création d'initiatives de bien-être de la population, d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et de production d'énergie;

ATTENDU QUE la Ville a récemment été informée par son Office municipal d'habitation (OMH) qu'il n'était pas en mesure de réaliser les conditions de l'offre d'achat signée avec Hydro-Québec le 27 septembre 2021, laquelle était conditionnelle à l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme ACL ainsi qu'à l'obtention d'un prêt hypothécaire de 1er rang du prêteur agréé garantie par la SHQ;

ATTENDU QUE le lot 3 860 964 est situé dans le secteur de la rue Péladeau, attenant aux terrains que la Ville prévoit acquérir dans le cadre de son projet d'écoquartier;

ATTENDU QUE selon l'article 13.2 de l'offre d'achat à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec, la Ville s'engage à transférer la propriété du lot 3 860 964 à l'OMH dès que les conditions seront réalisées, et ce, à un prix égal ou inférieur à celui mentionné à l'article 2.1 de l'offre d'achat, afin que l'OMH puisse réaliser son projet d'habitation résidentielle à loyer modique;

ATTENDU QU'il est pertinent pour la Ville d'éventuellement intégrer le lot 3 860 964 à son projet d'écoquartier, ce qui permettrait d'ajouter un nombre significatif de nouveaux logements à son projet initial;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le commissaire au développement structurant à signer l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec, au montant de 725 000 $ avant taxes, conditionnelle à l'approbation du futur règlement d'emprunt par le MAMH;

DE FINANCER cette dépense par le futur règlement d'emprunt**;**

DE MANDATER le commissaire au développement structurant pour intégrer ce lot à son analyse exhaustive en cours des opportunités et pouvoirs dont dispose la Ville pour répondre aux besoins de sa population en matière d'accessibilité au logement, dans une perspective de développement durable et en fonction d'une vision à long terme, notamment en matière de recherche de subventions;

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.6 2022-08-401 Autorisation de signature - Achat du lot 4 715 358 du cadastre du Québec situé au 77, rue Leduc

ATTENDU QUE la Ville souhaite se porter acquéreur du lot numéro 4 715 358 du cadastre du Québec, situé au 77, rue Leduc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR à des fins municipales, pour la somme de 225 000 $, et aux conditions de la promesse d'achat de Monsieur Benoit Lortie, le lot numéro 4 715 358 du cadastre du Québec, avec bâtiment érigé portant le numéro 77, rue Leduc à Beauharnois;

DE RATIFIER la signature de la directrice générale apposée le 21 juillet 2022 sur la promesse d'achat;

DE MANDATER Me Annie Morrisseau, notaire, pour préparer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction;

DE FINANCER les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le fonds de parcs.

Adoptée.

5.7 2022-08-402 Autorisation de signature - Convention d'indemnisation et de sûretés et cautionnement pour remise en état des routes - Entretien et exploitation d'un bassin de décantation et de rétention d'eau pluviale et de réseau d'égout pluvial dans l'emprise de NA30

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit effectuer des travaux d'entretien et d'exploitation d'un bassin de décantation et de rétention d'eau pluviale et de réseau d'égout pluvial construit dans l'emprise de NA30 dans le cadre du projet du parc industriel, pour un montant approximatif de 5000 $;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir un dépôt de garantie ou un cautionnement équivalent à 100% du coût de la remise en état des éléments de l'emprise pour un montant minimum de 25 000 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, la convention d'indemnisation et de sûretés et le cautionnement pour remise en état des routes préparés par la Compagnie d'Assurance Travelers du Canada.

Adoptée.

5.8 2022-08-403 Acquisition de voies ouvertes à la circulation publique en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* - Lots 4 432 088, 3 863 534, 3 863 661, 3 863 662, 3 863 407, 3 863 618, 3 863 872 et 3 863 348 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois

---

ATTENDUQUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au premier alinéa;

ATTENDU QUE selon le sixième alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir de l'application de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Le lot 4 432 088 du Cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Roy;
- Le lot 3 863 534 du Cadastre du Québec représentant un passage piétonnier situé entre la rue Dorais et l'aréna André-Richard;
- Le lot 3 863 661 du Cadastre du Québec représentant une partie de la rue Morell;
- Le lot 3 863 662 du Cadastre du Québec représentant une partie de la rue Robillard;
- Le lot 3 863 407 du Cadastre du Québec représentant une partie de la rue des Bouleaux;
- Les lots 3 863 618 et 3 863 872 du Cadastre du Québec représentant des parties de la rue MacDonald;
- Le lot 3 863 348 du Cadastre du Québec représentant une partie de la rue Viateur-Cardinal.

ATTENDU QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe au cours des 10 dernières années sur les lots identifiés ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ACQUÉRIR conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les lots 4 432 088, 3 863 534, 3 863 661, 3 863 662, 3 863 407, 3 863 618, 3 863 872 et 3 863 348 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'AUTORISER la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots ci-haut mentionnés, représentant des parties de rues, deviennent des propriétés de la Ville de Beauharnois en bonne et due forme et à signer tout acte ou document requis à cette fin;

Adoptée.

5.9 2022-08-404 Octroi de mandat - Demande de pourvoi en contrôle judiciaire (760-17-006336-229) - Bélanger Sauvé

ATTENDU la demande de pourvoi en contrôle judiciaire portant le numéro de cour 760-17-006336-229, signifiée à la Ville le 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Beauharnois dans toutes les procédures relatives à la demande de pourvoi en contrôle judiciaire portant le numéro de cour 760-17-006336-229.

Adoptée.

5.10 2022-08-405 Demandes d'intervention au Ministère des Transports du Québec - Route 132 et mur anti-bruit

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite que certaines interventions soient réalisées sur son territoire afin d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU QUE ces interventions doivent être faites sur des routes sous la compétence du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE par ailleurs, l'analyse du bruit autoroutier sur le territoire de la Ville a été réalisée il y a une dizaine d'années et qu'il y a lieu de l'actualiser;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- **Intersection route 132 - rue des Tulipes**

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec de procéder à du marquage au sol afin de définir une traverse piétonnière sur la route 132 à l'intersection de la rue des Tulipes;

DE S'ENGAGER auprès du MTQ à procéder à l'embauche d'un brigadier pour sécuriser la traverse des écoliers et à ajouter l'éclairage adéquat;

- **Intersection route 132 - rue Dubuc**

DE DEMANDER au MTQ de procéder à du marquage au sol afin de définir une traverse piétonnière sur la route 132 à l'intersection de la rue Dubuc;

DE S'ENGAGER auprès du MTQ à procéder à l'ajout d'éclairage adéquat;

- **Demande d'analyse du bruit autoroutier**

DE DEMANDER au MTQ de procéder à une nouvelle analyse du bruit autoroutier pour le territoire de la Ville, notamment pour les secteurs de la rue Brière et de la rue des Tulipes, en conformité avec sa Politique sur le bruit routier.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-08-406 Nomination d'une directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain - Madame Myriam Côté-Nadeau

ATTENDU la vacance au poste de directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain depuis le 22 avril 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 19 avril au 8 mai et du 27 juin au 17 juillet 2022, trois (3) candidatures pertinentes ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Myriam Côté-Nadeau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE NOMMER Madame Myriam Côté-Nadeau, à titre de directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 26 juillet 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 1 pour l'année 2022 et à l'échelon 2 dès le 1er janvier 2023 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Côté-Nadeau bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

QU'à titre de directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, Madame Côté-Nadeau est de facto membre des comités suivants :

- Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois (président);
- Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville;
- Comité de sécurité publique ou de police;
- Comité consultatif d'urbanisme (secrétaire);
- Tout autre comité où son expertise est requise.

Adoptée.

6.2 2022-08-407 Embauche d'une responsable des communications – Service des communications – Madame Stéphanie Gosselin-Lesage

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher une responsable des communications;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 27 juin au 10 juillet 2022, sept (7) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Stéphanie Gosselin-Lesage qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Stéphanie Gosselin-Lesage, à titre de responsable des communications au Service des communications;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 15 août 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe 8, échelon F en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Stéphanie Gosselin-Lesage bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2022-08-408 Embauche d'un opérateur en environnement – Service de la gestion des eaux – Monsieur Patrick Lamond

---

ATTENDU la vacance au poste d'opérateur en environnement depuis le 3 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 25 mai au 8 juin 2022, neuf (9) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Patrick Lamond qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opérateur en environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Patrick Lamond, à titre d'opérateur en environnement au Service de la gestion des eaux;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 11 juillet 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Patrick Lamond bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2022-08-409 Embauche d'une technicienne en loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Laurence Brouillard-Thibault

---

ATTENDU la vacance au poste de technicien en loisirs depuis le 18 juin 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 8 au 22 juin 2022, huit (8) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Laurence Brouillard-Thibault qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Laurence Brouillard-Thibault, à titre de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 8 août 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Laurence Brouillard-Thibault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5 2022-08-410 Embauche d'une commis à la perception temporaire pour un remplacement approximatif de six (6) mois – Service des finances et de la trésorerie – Madame Mélanie Galarneau

---

ATTENDU la vacance au poste de commis à la perception depuis le 23 juin 2022 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste de commis à la perception temporaire du 13 au 26 juin 2022, dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Mélanie Galarneau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de commis à la perception;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'EMBAUCHER Madame Mélanie Galarneau, à titre de commis à la perception temporaire pour un remplacement approximatif de six (6) mois au Service des finances et de la trésorerie;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 8 août 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale H conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Mélanie Galarneau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2022-08-411 Autorisation de signature - Convention collective 2019-2024 - Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Beauharnois, SCFP 7100

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire, le directeur du Service de la sécurité incendie et civile, le directeur adjoint du Service de la sécurité incendie et civile et la directrice des ressources humaines par intérim de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Beauharnois, SCFP 7100 pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Adoptée.

6.7 2022-08-412 Fin d'emploi du salarié numéro 1311 en date du 21 juillet 2022

ATTENDU la lettre de la directrice générale datant du 21 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1311 en date du 21 juillet 2022.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-08-413 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2022 au montant de 2 664 144 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 juillet 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-08-414 Modification des signataires municipaux suppléants - Chèques, autres effets bancaires, emprunts et financement

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-11-542 adoptée le 23 novembre 2021, le conseil a autorisé le maire nouvellement élu, Monsieur Alain Dubuc, à signer les chèques et autres effets bancaires au nom et pour la Ville de Beauharnois et le directeur général adjoint à agir à titre de signataire municipal suppléant;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le signataire municipal suppléant suite au départ du directeur général adjoint et à l'embauche récente d'une directrice générale au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la désignation du directeur général adjoint à titre de signataire municipal suppléant;

D'AUTORISER Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, les chèques, les autres effets bancaires, les emprunts et le financement, en l'absence de la trésorière par intérim Madame Vanessa Robidoux ou du maire Monsieur Alain Dubuc.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.4	**2022-08-415**	**Autorisation préalable des membres du conseil à poser un acte au nom de la Ville de Beauharnois - Participation aux tournois de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield Haut-St-Laurent et de Beauharnois en santé : Coopérative de solidarité**

ATTENDU QUE selon l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM), pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre, à l'exception du maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 29 de la LTEM, l'autorisation préalable prévue à l'article 25 concernant un acte faisant partie d'une catégorie pour laquelle des crédits sont prévus au budget se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise. Ce montant maximal est alors réputé être le solde des crédits prévus pour cette catégorie d'actes, soustraction faite des remboursements antérieurs, ou, selon le cas, le montant prévu au tarif pour cet acte;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Charette participe au Tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield Haut-St-Laurent le 17 août 2022 et que la Ville doit procéder à l'achat des billets;

ATTENDU QUE Madame Manon Fortier et Monsieur Francis Laberge participent au Tournoi de golf de Beauharnois en santé : Coopérative de solidarité le 9 septembre 2022 et que la Ville doit procéder à l'achat des billets;

ATTENDU QUE ce montant est prévu dans le budget 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER les membres du conseil à participer aux événements suivants :

- Tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois Valleyfield Haut-St-Laurent du 17 août 2022;
- Tournoi de golf de Beauharnois en santé : Coopérative de solidarité du 9 septembre 2022.

Adoptée.

7.5	**2022-08-416**	**Ratification d'octroi d'une contribution financière - Projet Un vélo, un sourire Beauharnois**

ATTENDU QUE le 13 mai 2022, les partenaires du projet Un vélo, un sourire ont lancé une campagne de financement qui permettra d'acquérir le matériel nécessaire pour remplir leur mission visant à promouvoir l'activité physique par la pratique du vélo et à favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de contribution financière pour l'acquisition de 2 remorques dans le cadre du projet Un vélo, un sourire Beauharnois pour favoriser la tenue de leurs activités dans toutes les écoles du territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un protocole d'entente relative aux modalités d'exécution du projet et à la reddition des comptes est en cours d'élaboration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le versement de la contribution financière d'un montant de 29 364.72 $ aux partenaires du projet Un vélo, un sourire Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2022-08-417 Adhésion à un regroupement d'achat - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024 (CHI-20232024) - Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Beauharnois au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL6 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.7 2022-08-418 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour la réfection du terrain de baseball au parc Bissonnette – LC-2022-03-012 – GBI Experts Conseil inc.

ATTENDU QUE le 26 mai 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2022-03-012 relatif à des services professionnels pour la réfection du terrain de baseball au parc Bissonnette;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 173 950,86 $ avant taxes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 7 juillet 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	173 950,86 $	200 000,00 $	
GBI Experts Conseils inc.	**127 000,00 $**	**146 018,25 $**	**1**
Groupe Civitas inc.	124 250,00 $	142 856,44 $	2
Shellex Groupe Conseil inc.	176 000,00 $	202 356,00 $	3

ATTENDU la recommandation n°LC-2022-03-012 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour la réfection du terrain de baseball au parc Bissonnette au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société GBI Experts Conseils inc., pour un montant total de 127 000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt.

Adoptée.

7.8 2022-08-419 Résiliation de contrats — Appel d'offres public relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis - ST-2022-04-016 - GBI Experts-Conseil inc.

ATTENDUQUE par la résolution numéro 2022-06-333 adoptée le 14 juin 2022, le conseil municipal a adjugé à la société GBI Experts-Conseil inc. un contrat ST-2022-04-016 relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE selon le sixième alinéa de l'article 2.25 de l'appel d'offres n° ST-2022-04-016, la Ville de Beauharnois se réserve le droit de résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'adjudicataire ou à toute autre date fixée par la Ville de Beauharnois;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE selon le septième alinéa de l'article 2.25 de l'appel d'offres n° ST-2022-04-016, l'adjudicataire a alors droit seulement aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle de la portion exécutée du contrat jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation, indemnité pour la perte de profit ou autre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉSILIER, conformément à l'article 2.25 de l'appel d'offres n° ST-2022-04-016, le contrat relatif à des services professionnels pour une étude de circulation et l'analyse des déplacements sur la rue Ellice et le chemin Saint-Louis, adjugé le 14 juin 2022;

DE DÉCRÉTER que la date d'effet de la résiliation du contrat n° ST-2022-04-016 est celle de l'envoi de la présente résolution par la Ville.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-08-420 Autorisation de signature - Concert de Noël de l'Orchestre symphonique de Longueuil du 10 décembre 2022

ATTENDU le succès du Concert de Noël de l'Orchestre symphonique de Longueuil en décembre 2021;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir une culture accessible et enrichissante;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois, dans sa Politique culturelle, d'accroître le développement d'activités culturelles visant à rapprocher le milieu culturel des citoyens et à resserrer les liens dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, cheffe de division - Culture et vie communautaire, à signer le contrat avec l'Orchestre symphonique de Longueuil pour un concert de Noël qui aura lieu le 10 décembre 2022 à 14h, à l'Église St-Clément pour un montant de 10 975 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-496 du fonds d'administration.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2022-08-421 Autorisation du marquage de la chaussée devant la caserne des pompiers située au 245 chemin de la Beauce - Interdiction d'arrêt des véhicules - Ministère des transports du Québec

ATTENDU QUE pour éviter que l'entrée de la caserne des pompiers de Beauharnois située au 245 chemin de la Beauce soit bloquée par les véhicules lors des interventions d'urgence du service de la sécurité civile et incendie, la Ville souhaite identifier une zone de marquage sur la chaussée devant la caserne de pompiers;

ATTENDU la zone de marquage interdisant l'arrêt des véhicules routiers devant la caserne des pompiers identifiée sur le plan préparé par le service des travaux publics;

ATTENDU QUE le chemin de la Beauce relève de la juridiction du ministère des transports du Québec et qu'une autorisation préalablement au marquage de la chaussée est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service des travaux publics de la Ville à procéder au marquage de la chaussée située en face de la caserne des pompiers de Beauharnois, tel qu'identifié sur le plan préparé à cet effet;

DE MANDATER le directeur du service des travaux publics afin de soumettre une demande d'autorisation de marquage de la chaussée au MTQ.

Adoptée.

9.2 2022-08-422 Approbation des travaux supplémentaires - TS-10 relatif à la modification de l'entrée de service sanitaire et pluvial du 51, rue Saint-André - Construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André — ST-2021-01-004 — Construction J.P. Roy Inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-03-077 adoptée le 9 mars 2021, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy Inc. l'appel d'offres ST-2021-01-004 relatif à la construction d'un nouveau conduit d'égout pluvial sur la rue Saint-André;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des travaux supplémentaires doivent être effectués par l'adjudicataire;

ATTENDUQUE les travaux supplémentaires numéro TS-10 relatif à la modification de l'entrée de service sanitaire et pluvial du 51, rue Saint-André, d'un montant total de 2 230.62 $ avant taxes sont soumis à l'approbation du conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les travaux supplémentaires numéro TS-10 relatif à la modification de l'entrée de service sanitaire et pluvial du 51, rue Saint-André, d'un montant total de 2 230.62 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration général.

Adoptée.

9.3	**2022-08-423**	**Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Nouvelle École Rue Saint-André - Service des travaux publics**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer devant la Nouvelle École située sur la rue Saint-André, 4 panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement aux périodes suivantes : du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30.

Adoptée.

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1	**2022-08-424**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0019 – Lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie (Bectex S.E.N.C.)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-0019 concernant le lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dans le quartier industriel;

CONSIDÉRANT les documents déposés au CCU, à savoir :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la perspective et la liste des matériaux datées du 28 avril 2022 ainsi que les plans d'implantation et d'architecture révisés du 21 juin 2022 préparés par l'architecte Jacques Couturier;
- le plan d'aménagement paysager révisé du 26 juin 2022 préparé par l'architecte paysagiste Julie Bélanger.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-06-019 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0019 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0019 concernant le lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie, la perspective et la liste des matériaux datées du 28 avril 2022 ainsi que les plans d'implantation et d'architecture révisés du 21 juin 2022 préparés par l'architecte Jacques Couturier et le plan d'aménagement paysager révisé du 26 juin 2022 préparé par l'architecte paysagiste Julie Bélanger.

Adoptée.

10.2 2022-08-425 Dérogation mineure DM-2022-0022 – Lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie (Bectex S.E.N.C.)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux article 4.63 et 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 19 mai 2022 et relative au lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- permettre l'aménagement de stationnements et d'allées d'accès sur les servitudes de canalisation souterraine collective alors que l'article 4.63 du Règlement de zonage 701 stipule qu'aucune construction ni aucun équipement permanent ne peuvent être aménagés sur une servitude réelle ou occulte de canalisation souterraine collective;
- permettre deux voies d'accès aux portes de chargement et de déchargement alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 stipule qu'une seule voie d'accès aux portes de chargement et de déchargement est autorisé par bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-06-020 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0022 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0022 concernant le lot 6 387 995 situé sur la rue Robert-Mckenzie.

Adoptée.

10.3 2022-08-426 Dérogation mineure DM-2022-0025 – 400, rue Edmour-Daoust (Super C)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM-2022-0025 aux articles 10.6 et 10.26 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 17 juin 2022 et relative à l'immeuble sise au 400, rue Edmour-Daoust;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une enseigne sur parapet dépassant le niveau du toit alors que l'article 10.6 du Règlement de zonage 701 stipule que toute enseigne fixée au mur d'un bâtiment doit être située entièrement sous le niveau du toit et l'article 10.26 du Règlement de zonage 701 stipule que la hauteur totale des enseignes du bâtiment ne doit pas dépasser celle du toit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-06-018 du procès-verbal du 27 juin 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0025 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0025 concernant l'immeuble situé au 400 rue Edmour-Daoust.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

12.1 2022-08-428 Octroi de contrat - Achat de onze (11) ordinateurs de type mini tours - Solutions Informatique Inso inc.

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition de onze (11) ordinateurs de type mini tours afin de remplacer les ordinateurs désuets des employés en 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois a adhéré au regroupement d'achats 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », visant l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de fourniture de onze (11) ordinateurs de type mini tours à la société Solutions Informatiques Inso inc., pour un montant net de 9 928,81 $;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement.

Adoptée.

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 août 2022 », à partir de la 42e minute.

15 Période de questions

15.1 Deuxième période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu trois (3) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La deuxième période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 16 août 2022 », à partir de la 48e minute.

16 Levée de la séance

16.1 2022-08-429 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h19.

Adoptée.

_____

Alain Dubuc, maire

_____

Me Karen Loko, greffière